

## **REUNION DE CONSEIL DU 05/09/2016 20h30**

**Présents :** Pierre NUGUES, Claude NUGUES, Isabelle SOMMEREUX, Françoise CHANAL, Marion PUTHOD, Pascal PERRIN , Antoinette MARTIN, Patrick DIEUDEGARD, Alexandre MAZUIR, René DUFOUR, Françoise PETIT

### **Absents excusés**

En entrée de séance, le Maire fait lecture du dernier compte rendu de séance, puis invite le Conseil à traiter l'ordre du jour.

#### **– BROCHURE TOURISTIQUE « la vallée du repentir de Château à Mazille »**

Antoinette MARTIN présente la possibilité de se voir éditer par le biais de PAYS D'ART ET D'HISTOIRE une brochure touristique.

Afin de pouvoir travailler sur un objectif d'attractivité de la commune, le Conseil décide de constituer une commission de travail au sein de l'équipe Municipale pour analyser et faire un état des lieux de développement du tourisme à Château.

Antoinette, Marion, Françoise, Patrick, Isabelle, René, Pascal, et Alexandre se portent volontaires pour commencer à travailler sur le sujet qui sera ensuite présenté lors des prochaines séances.

#### **– TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHOEUR DE L'EGLISE**

\* Point financier : Le Maire présente le plan de financement arrêté au 5 septembre et précise qu'à ce jour la commune reste encore en attente de réponse des financeurs suivants (Conseil Départemental, Fondation du Patrimoine) pour arrêter définitivement le plan de financement de ces travaux.

\* Remise de médaille le jour de l'inauguration des travaux de restauration du chœur de l'église : Le Maire présente les diplômes reçus pour la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale de l'ancien Maire Maurice NUGUES. Puis propose de remettre les diplômes et la médaille d'or lors de la cérémonie d'inauguration des travaux de restauration de la toiture du chœur de l'église pour assurer un lien avec la fin de sa mandature.

\* L'inauguration se fera le 8 octobre 2016 à 10h30 sous la présidence du Préfet de Saône et Loire. Alexandre MAZUIR présente aux Conseillers l'invitation qui sera envoyée au Préfet, aux élus des communes du Clunisois, aux financeurs (Département, Région, Sénateurs, Député, Fondation du Patrimoine, habitants de la commune et donateurs et mécènes).

Un nouveau point sera fait à la fin du mois de Septembre pour la répartition des tâches d'organisation

#### **– DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Saône et Loire, arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral 71-2016-04-18-008 du 18 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du clunisois, avec extension aux communes d'Ameugny, Bonnay, Burzy,

Cortevaix, Joncy, Saint Clément sur Guye, Saint Huruge, Saint Martin la Patrouille et Saint Ythaire, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale de Saône et Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°073-2016 en date du 11 Juillet 2016,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de commune du Clunisois, dans son nouveau périmètre, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu de cet article il y a deux possibilités de fixation de la composition du conseil communautaire :

- Composition de droit commun, avec un conseil à 68 sièges, avec 20 sièges pour Cluny, 3 sièges pour Salornay sur Guye, 2 sièges pour La Guiche et Joncy, et un siège pour chacune des autres communes.

- Composition soumise à un accord local, selon les conditions de majorité définies par l'article L.5211-6-1 du CGCT: majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluse dans le nouveau périmètre, représentant la moitié de la population totale de la communauté dans son nouveau périmètre (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre , avec un conseil à 62 sièges, avec 16 sièges pour Cluny, 2 sièges pour Salornay sur Guye et La Guiche et un siège pour chacune des autres communes.

Aucun accord local permettant d'augmenter le nombre de sièges en répondant aux conditions fixées par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ne pouvant être trouvé, il est proposé aux communes incluses dans le projet de périmètre de délibérer pour fixer le nombre de sièges selon la répartition de droit commun, permettant à Monsieur le Préfet de fixer la composition du conseil communautaire lors des arrêtés de fixation du nouveau périmètre de la communauté de communes du Clunisois.

Le Maire indique donc au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté de communes du Clunisois un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Cluny : 20 conseillers titulaires

Salornay sur Guye : 3 conseillers titulaires

La Guiche : 2 conseillers titulaires

Joncy : 2 conseillers titulaires

Autres communes : un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du clunisois, avec extension aux communes d'Ameugny, Bonnay, Burzy, Cortevaix, Joncy, Saint Clément sur Guye, Saint Huruge, Saint Martin la Patrouille et Saint Ythaire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

décide à l'unanimité

DECIDE DE FIXER, à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la modification du périmètre de la communauté de communes du Clunisois, réparti comme suit :

| Commune                | Conseillers<br>titulaires |
|------------------------|---------------------------|
|                        |                           |
| CLUNY                  | 20                        |
| SALORNAY-SUR-GUYE      | 3                         |
| LA-GUICHE              | 2                         |
| JONCY                  | 2                         |
| MAZILLE                | 1                         |
| MASSILLY               | 1                         |
| JALOGNY                | 1                         |
| BONNAY                 | 1                         |
| LOURNAND               | 1                         |
| LA-VINEUSE             | 1                         |
| SAINTE-CECILE          | 1                         |
| SAINT-ANDRE-LE-DESERT  | 1                         |
| CHATEAU                | 1                         |
| BUFFIERES              | 1                         |
| CORTEVAIX              | 1                         |
| CHISSEY-LES-MACON      | 1                         |
| CORTAMBERT             | 1                         |
| BERGESSERIN            | 1                         |
| DONZY-LE-NATIONAL      | 1                         |
| SAINT-MARCELIN-DE-CRAY | 1                         |
| TAIZE                  | 1                         |
| FLAGY                  | 1                         |
| SIVIGNON               | 1                         |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| AMEUGNY                    | 1 |
| DONZY-LE-PERTUIS           | 1 |
| BLANOT                     | 1 |
| SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE     | 1 |
| SAINT-YTHAIRE              | 1 |
| BRAY                       | 1 |
| SAINT-VINCENT-DES-PRES     | 1 |
| SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY   | 1 |
| PRESSY-SOUS-DONDIN         | 1 |
| CHIDDES                    | 1 |
| SIGY-LE-CHATEL             | 1 |
| SAILLY                     | 1 |
| CURTIL-SOUS-BUFFIERES      | 1 |
| CHEVAGNY-SUR-GUYE          | 1 |
| VITRY-LES-CLUNY            | 1 |
| BURZY                      | 1 |
| MASSY                      | 1 |
| SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE | 1 |
| PASSY                      | 1 |
| SAINT-HURUGE               | 1 |
| BERZE-LE-CHATEL            | 1 |
| CHERIZET                   | 1 |

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNE comme délégué titulaire : Monsieur le MAIRE Pierre NUGUES

comme délégué suppléant : Madame Antoinette MARTIN

- **TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire fait lecture du **Compte rendu réunion du 05/09/2016 à 14h00**  
**ouverture des plis**

**Objet de la consultation** : **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – Travaux d’entretien de voirie sur les communes de Château, Mazille, Sainte-Cécile et communes limitrophes.**

**Présents** : Monsieur Patrick SIMON (1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de MAZILLE) ;  
Monsieur Roch DURY (maître d’œuvre société INGEPRO) ; Monsieur René DUFOUR (3<sup>ème</sup> adjoint au Maire commune de CHATEAU) ; Monsieur Pierre NUGUES (Maire de CHATEAU) ;  
Monsieur Philippe BORDET (Maire de SAINTE-CECILE)

Secrétaire de séance : Delphine LIOI (secrétaire communes de CHATEAU et SAINTE-CECILE)

En début de réunion, la convention de constitution d’un groupement de commandes relative aux travaux d’entretien, d’aménagement et de réparation de voirie est remise signée par chaque partie à toutes les membres du groupement et au maître d’œuvre.

Il est ensuite procédé à la numérotation des plis reçus :

1/ EUROVIA – 21 rue Paul Sabatier 71100 CHALON SUR SAONE

2/ COLAS – rue du Bios Clair 71300 MONTCEAU LES MINES

3/THIVENT - Les Moquets 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

4/ EIFFAGE - 351 Rue des Grandes Terres zac de Sennecé les Macon 71000 SENNECE LES MACON

Après avoir ouvert les plis et appréciés les sommes comme suit :

**1/ EUROVIA** = 124543.65 euros HT

**2/ COLAS** = 122287.75 euros HT

**3/THIVENT** = 153490.80 euros HT

**4/ EIFFAGE** = 169973.50 euros HT

Les tarifs obtenus sont fructueux et avantageux par rapport à la somme estimée dans le DQE (Dossier Quantitatif Estimatif) indicatif 186952.75 euros HT.

(exemple : 1.10 euros HT la monocouche par mètre linéaire)

L’ensemble des devis sur les communes seront refaits avec marquages avec l’entreprise.

Puis le suivi et la réception des travaux seront effectués avec le maître d’œuvre par commune membre.

Des cartes seront éditées par le maître d’œuvre en lien avec les devis pour que l’entreprise retenue

et le maître d'ouvrage puisse suivre les travaux.

Déroulement et mise en place du fonctionnement de l'accord-cadre à bons de commande :

- Le maître d'œuvre repart avec les enveloppes pour pouvoir faire un rapport d'analyse des offres qui sera ensuite présenté à la commission du groupement.
- Les Conseils municipaux devront délibérer pour nommer 2 personnes 1 titulaire et 1 suppléant pour faire partie de la commission du groupement représentant leur commune.
- Le choix de l'entreprise se fera le **jeudi 15 septembre à 14h00 par la commission**
- La notification de l'entreprise retenue sera envoyée le lundi 19 septembre 2016.
- Les devis seront faits en présence du Maître d'œuvre (Ingepro) avec le représentant de la commune (1<sup>er</sup> marquage)
- Après acceptation des devis, une réunion de marquage sera programmée en présence de l'entreprise (2<sup>ème</sup> marquage).

Le Maire invite le Conseil à nommer un titulaire et un suppléant comme précisé dans le compte rendu ci-dessus.

Le conseil désigne Pierre NUGUES comme titulaire et René DUFOUR comme suppléant pour faire partie de la commission accord cadre. Cette commission sera composée des représentants des différentes communes membres (Mazille / Sainte-Cécile et Château ainsi que le maître d'œuvre (société INGEPRO représenté par Roch DURY).

#### - **RODP 2016**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

| RODP télécom   | Artères *<br>(en € / km) |          | INSTALLATIONS<br>RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de téléphonie<br>mobile, antenne wimax, armoire<br>technique...) | Autres installations<br>(cabine téléphonique<br>sous répartiteur)<br>(€ / m²) |
|--|--------------------------|----------|--|---|
|  | Souterrain               | Aérien   |  |   |
| Montants   |                          |          |  |   |
| Domaine public <u>routier</u><br>communal            | 38,80                    | 51,74    | non plafonnée  | 25,87   |
| Domaine public <u>non</u><br><u>routier</u> communal | 1293,52                  | 1 293,52 | non plafonnée  | 840,79  |
|  |                          |          |  |   |

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

La redevance calculée pour l'année 2016 est de : **artères du domaine public routier :**

En souterrain : 38,80 € X 0,569km = 22,08 €

En aérien : 51,74 € X 2,352km = 121,69€

Total = 143,77 euros

#### **- POINT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET REFLEXION SUR LES TRAVAUX EN PREVISION :**

- ***Aménagement Paysager du site de l'église*** : Les adjointes rappellent le projet et informent les Conseillers que des demandes de subventions sont parties courant du Mois de Juillet et Août auprès de Thomas THEVENOUD, du Conseil Départemental, de la Préfecture au titre de la DETR 2017 et du Conseil Régional. A ce jour, les seules réponses d'accusé réception nous autorisant à commencer les travaux reçuent sont celles du Conseil Départemental et du Député.

De plus, les adjointes et le Maire proposent aux Conseillers de faire partie d'une commission d'aménagement pour pouvoir travailler sur le projet concret et étudier les différents devis. Isabelle SOMMEREUX, Françoise CHANAL et René DUFOUR, Alexandre MAZUIR et les adjointes Marion PUTHOD et Antoinette MARTIN se proposent.

- ***Déplacement poteau électrique sur le projet aménagement du site de l'église***: René DUFOUR fait part à l'assemblée délibérante que dans la continuité du projet d'aménagement du site de l'église, il a été demandé au SYDESL le déplacement du poteau électrique situé

- sur le terrain communal entre la maison de Monsieur CORNUEL et l'église... affaire à suivre
- ***Panneaux de signalisation et aménagement arrêt de bus lieu dit "Saint-Léger"*** : Le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention a été adressé à la DRI (Direction des Routes et des Infrastructures) comme il avait été prévu lors de la séance du 13 juin dernier,
  - ***Travaux de toitures*** : Les demandes subventions ont été adressées auprès des Sénateurs (Marie MERCIER, Jérôme DURAIN), Conseil Régional...affaire à suivre
    - ***Travaux à venir 2017-2018*** : Le Maire demande aux Conseillers de réfléchir sur les travaux qui pourraient être envisagés dans les 2 prochaines années de façon à pouvoir se positionner en amont pour les demandes de subventions..(rafraîchissement de la salle communale, Numérotation des maisons et nom des rues???)
  - **BULLETIN MUNICIPAL** :Les deux adjointes recherchent des bonnes volontés pour la rédaction du futur bulletin Municipal. Les conseillers sont invités à relayer l'information et missionnés pour trouver des nouveaux rédacteurs

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **RALLYE DES VINS** : Le Maire informe les conseillers que le rallye des vins reprendra les voies communales de notre commune le 3 juin 2017. Le Conseil délibère et par 9 voix POUR et 2 abstentions autorise le Rallye à traverser la commune.
- **REPRISE DU YOGA** : Mme BILLIONNET reprendra les séances de Yoga à la salle communale à compter du 14 septembre prochain de 18h à 19h15. Le Conseil autorise à exercer cette activité et la salle sera prêtée gratuitement pour les séances.

FIN DE SEANCE 23H